

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DFPE 213 Subvention (193.709 euros) et avenant n°3 à l'association Centre d'Actions Locales du 18^{ème} (18e) pour la halte-garderie La Toupie (18e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Centre d'Actions Locales du 18e ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 11 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre d'Actions Locales du 18^{ème} ayant son siège social Hall 6, 1, rue Firmin Gémier (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 193.709 euros est allouée à l'association Centre d'Actions Locales du 18e (N° Tiers Astre : E00155 – N° Tiers Simpa : 20293 – N° Dossier : 2012_00777).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012.